

CH_VB 2002-0718 4657 vom 21. September 2001

Bundesverwaltung, 2001-09-21, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2002-0718_4657

FR: CH_VB 2002-0718 4657 du 21 septembre 2001

IT: CH_VB 2002-0718 4657 del 21 settembre 2001

Erwägungen

E. 1

Remarques préliminaires Le Conseil fédéral a habilité, le 21 septembre 2001, le Département fédéral de l'économie (DFE) à lancer la consultation sur l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2007). Le projet porte sur la modification de cinq lois fédérales (loi sur l'agriculture, loi fédérale sur le droit foncier rural, loi fédérale sur le bail à ferme agricole, Code civil suisse et loi fédérale sur les épizooties), ainsi que sur la création d'une base légale permettant d'octroyer des contributions à l'élimination des déchets de viande requise en raison de l'ESB. Le délai de consultation est échu le 10 janvier 2002. Pour le présent rapport sur les résultats, nous avons tenu compte des 254 avis qui nous sont parvenus jusqu'à fin janvier. Les abréviations sont indiquées dans la liste des organismes consultés (ch. 4).

E. 2

Résultats Les résultats de la consultation sont présentés dans l'ordre suivant: cantons, partis politiques, organisations.

E. 2.1

Remarques générales concernant le projet Généralités Les cantons ont adopté une position dans l'ensemble favorable à la politique agricole en vigueur; ils soulignent que l'article constitutionnel doit rester déterminant pour l'évolution future de cette politique et qu'il convient de maintenir les grandes lignes de PA 2002. Beaucoup d'entre eux insistent sur la nécessité de procéder à une évaluation aussi approfondie que possible de PA 2002. La grande majorité des cantons jugent opportun d'optimiser les mesures actuelles conformément aux axes d'action esquissés. Ils souhaitent que ce faisant, on accorde une importance particulière à la sécurité et à la qualité des denrées alimentaires. Par ailleurs, la plupart des cantons estiment que le rythme du processus de réforme ne doit pas être trop rapide, afin que les conditions-cadre restent fiables. Le canton de BE précise que selon les chiffres-clés, l'agriculture est déjà sur le fil du rasoir en ce qui concerne sa situation économique, et que la marge de manoeuvre risque de rétrécir encore à l'avenir. Les cantons de NW, ZG, FR, SO, AI, GR, TG, TI, VD, VS, NE, GE et JU critiquent la situation économique et sociale insatisfaisante de l'agriculture. Quelques cantons sont en outre d'avis que la région de montagne, en particulier, souffre de faibles revenus et que souvent, les exploitations ne parviennent guère à réaliser un revenu comparable à celui des autres groupes de la population, même si elles remplissent les critères en matière d'écologie et de performance économique. Selon les cantons

4658 de FR, SO, VD, VS, NE, GE et JU, PA 2007 est trop fortement axée sur l'amélioration de la compétitivité. Cette dernière est, certes, un objectif à atteindre, mais pas à n'importe quel prix. Les cantons de Suisse centrale et orientale accordent pour la plupart

une certaine importance aux efforts consentis pour améliorer la compétitivité, mais ils exigent aussi que les adaptations se fassent à un rythme approprié et qu'elles soient supportables au plan social. Les cantons de ZH et SH saluent la déréglementation amorcée et attendent qu'elle soit résolument mise en œuvre. De l'avis des partis bourgeois, PA 2002 a engendré des progrès considérables en ce qui concerne l'écologisation, la durabilité et la protection des animaux. Ils estiment cependant que des mesures doivent être prises pour améliorer la situation économique de l'agriculture. Le PRD plaide en faveur d'une agriculture productrice, en se référant notamment à la sécurité des denrées alimentaires. L'UDC, quant à elle, juge que l'objectif de PA 2002, soit celui de renforcer la compétitivité des produits suisses, n'a pas été atteint. Il incombe, selon elle, à tous les échelons de la filière de contribuer à sa réalisation. Par ailleurs, l'UDC demande un moratoire pour les exigences faisant augmenter les coûts, ainsi qu'une protection douanière intacte et un système de déclaration intégral pour les denrées alimentaires. D'après le PDC, PA 2007 doit avoir pour objectifs de faire le point sur les mesures en vigueur (évaluation), de maintenir et développer les éléments positifs et de corriger les points faibles. Si le PSS et le PES reconnaissent les progrès réalisés en matière d'écologie, ils soulignent aussi que les objectifs dans ce domaine n'ont pas tous été atteints. Ils préconisent donc une écologisation accrue et un monitoring écologique plus serré. Le PSS estime en effet que l'agriculture suisse a de bonnes perspectives avec des produits de haute qualité, issus d'une production biologique durable. Ce parti s'oppose par contre à une politique structurelle plus incisive, estimant qu'il faut accorder la priorité à la multifonctionnalité de l'agriculture. Même si, à l'avenir, l'élément social devait obtenir davantage de poids, il faut, de l'avis du PEV, éviter un déplacement des points forts au détriment de l'écologie. Le PLS considère que PA 2002 était trop fortement axée sur des mesures écologiques et que cette politique n'a, de ce fait, pas laissé suffisamment de latitude à l'agriculture. La position des organisations paysannes face aux prochaines étapes de la réforme est presque unanimement celle du scepticisme, voire du refus. Le rythme adopté leur semble trop rapide. A leur avis, les adaptations proposées ne sont par ailleurs pas absolument nécessaires, PA 2002 n'étant entrée en vigueur que récemment. L'USP souhaite que PA 2007 se limite à l'optimisation des mesures. La situation économique et sociale est au centre de la critique formulée par les milieux paysans, qui soulignent que malgré le gros travail investi par les agriculteurs, leur revenu reste bas et insuffisant en comparaison des autres groupes de la population active. Ils estiment qu'il existe un grand besoin d'agir dans ce domaine et que cela n'apparaît pas assez clairement dans le rapport de consultation. Le SAB et la SSEA attirent l'attention sur la situation difficile de la région de montagne. Certaines organisations, en particulier l'USP, AGORA et d'autres organisations paysannes de Suisse romande, exigent une amélioration de la compétitivité à tous les échelons de la filière et une rétribution séparée, par des fonds fédéraux, des coûts supplémentaires résultant de charges légales. L'USP considère PA 2002 comme un consensus national, répondant aux intérêts de l'agriculture et de la société tout entière, notamment des consommateurs, des écologistes et des protecteurs des animaux. Selon une majorité des organisations paysannes, répondre aux attentes des consommateurs en matière de sécurité alimentaire constituera à l'avenir une tâche importante de l'agriculture, en vue de préserver la confiance que lui témoigne la population. Cette optique est en

4659 principe partagée par les organisations de consommateurs et de nombreuses organisations des domaines environnement, nature et protection des animaux. A leur avis, la politique agricole ne doit pas avoir pour objectif la compétitivité à tout prix. Ces

organisations estiment, au contraire, que la création d'une valeur ajoutée élevée par la vente de produits haut de gamme doit également en constituer un élément central, et qu'une simple consolidation des mesures écologiques est trop défensive. Le rapport de consultation ne donne, à leur sens, pas assez de poids à la multifonctionnalité. Le VKMB critique en outre l'accélération de l'évolution structurelle. BIO-Suisse pense que PA 2007 tient assez bien la balance entre interventions de l'Etat et forces du marché. Les associations économiques (economiesuisse, Union patronale suisse, USAM), l'industrie alimentaire (FIAL, VMI, Nestlé), de même que Migros, Coop, Denner et la Swiss Retail Federation sont d'avis qu'il est urgent de poursuivre la réforme de la politique agricole suisse. A leurs yeux, le rapport de consultation traduit une certaine tendance à la réforme, qui s'affaiblit toutefois lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre. Par ailleurs, le processus de réforme ne leur paraît pas assez rapide et ils font remarquer qu'à long terme, une déréglementation plus décidée des marchés agricoles répond aussi à l'intérêt de l'agriculture. L'USAM demande par ailleurs que l'on élimine de PA 2007 toutes les propositions concernant des mesures étatiques qui ont pour effet de réduire les atouts de l'artisanat par rapport à l'agriculture.

Financement Quelques cantons seulement se sont prononcés explicitement sur le financement des mesures de politique agricole. Le canton de LU, par exemple, demande que l'enveloppe financière prévue pour les paiements directs reste une base fiable et qu'on ne réduise le soutien du marché que dans la mesure strictement nécessaire. Le canton de ZG pense lui aussi qu'il ne faut pas démanteler trop rapidement ce soutien. Quant au canton de UR, il souhaite que le crédit-cadre soit augmenté au moins en fonction du renchérissement. A ce sujet, le canton des GR estime qu'une compensation de 1,5 % représente le minimum absolu pour les paiements directs et qu'elle est indispensable pour ce qui est de l'amélioration des bases de production. Ce canton rejette la proposition de réduire de 10 % supplémentaires le soutien du marché. De l'avis du canton de VD, les enveloppes financières suffisent tout juste à empêcher l'accélération de l'évolution structurelle. En principe d'accord avec les enveloppes financières, le canton de NE doute qu'une réduction du soutien du marché soit justifiée. Le PRD considère lui aussi le soutien du marché comme important et n'apprécie pas l'ampleur de la réduction proposée. De leur côté, l'UDC et le PDC s'opposent catégoriquement à une réduction. Les partis bourgeois saluent la prise en compte du renchérissement pour les paiements directs, mais le PDC juge insuffisante l'augmentation annuelle de 1,5 %. L'UDC exige par ailleurs que l'on prenne des mesures sociales en dehors des enveloppes financières pour atténuer les effets de l'évolution structurelle. A l'avenir, le soutien du marché devrait, de l'avis du PSS, se limiter à la production conforme aux prestations écologiques requises. C'est surtout pour les organisations paysannes que le financement est un sujet primordial. Ainsi, l'USP et de nombreuses organisations professionnelles exigent que dans les nouvelles enveloppes financières, le renchérissement soit pour le moins compensé. Il faut, selon eux, des fonds supplémentaires pour financer la participation accrue des producteurs aux programmes de paiements directs. Ces milieux rejettent une réduction du soutien du marché et préconisent des mesures sociales

4660 pour atténuer les incidences de l'évolution structurelle, mais en dehors des enveloppes financières. Cet avis est en principe partagé par Nestlé et la FIAL. D'après economiesuisse, un financement fiable des mesures de politique agricole fait partie des conditions-cadre importantes pour l'agriculture. Cependant, les paiements directs se justifient seulement si l'agriculture fournit les prestations d'intérêt général de façon efficiente. Pour ce faire, elle doit continuellement s'adapter au contexte du marché, comme

tout autre secteur économique. L'USAM préconise une réduction du soutien du marché de plus de 10 % dans la période de 2004 à 2007. Le Konsumentenforum, enfin, soutient la réduction de 10 % proposée pour le soutien du marché et l'augmentation annuelle de 1,5 % prévue pour les contributions écologiques et éthologiques.

E. 2.2

Avis concernant la modification de la loi sur l'agriculture (LAgr)

E. 2.2.1

Principes généraux (titre 1 LAgr) A l'exception de BS et BL, qui proposent une disposition complémentaire sur les objectifs écologiques, aucun canton n'a demandé de modifications dans le titre 1 LAgr. De même, aucun parti politique ne souhaite que les dispositions générales de la LAgr soient adaptées. Par contre, quelques organisations ont formulé des vœux de révision ponctuelle. L'USP, l'USAM et l'Association des pépiniéristes suisses proposent ainsi d'étendre le champ d'application de la LAgr pour l'horticulture productrice au chapitre 3 du titre 5 (crédits d'investissements). Plusieurs organisations (PSL, VKMB, BIO-Suisse, WWF, FSPAP, PSA, ASPO, kagfreiland, Pro Natura, Hochstamm-Suisse, vulgarisateurs biologiques) souhaitent ajouter à la LAgr une disposition, selon laquelle les mesures prises par la Confédération devraient conduire à un optimum de prestations de l'agriculture au titre de la multifonctionnalité. Quelques organisations des domaines environnement, nature et protection des animaux revendiquent en outre l'inscription d'un objectif de compétitivité dans la LAgr et l'adjonction de la notion de «valeur ajoutée optimale» dans la disposition relative aux revenus (art. 5).

E. 2.2.2

Production et écoulement (titre 2 LAgr) Dispositions économiques générales De l'avis de plusieurs cantons, les interprofessions devraient pouvoir jouer un rôle plus actif sur les marchés agricoles libéralisés. En ce sens, SZ, BS, VD et VS estiment qu'il faudrait leur attribuer la compétence de fixer des prix indicatifs. Certains cantons reprennent la proposition du groupe de travail «marchés» concernant un cautionnement par la Confédération qui permettrait aux agriculteurs de préfinancer les récoltes. Enfin, la grande majorité des cantons rejettent la proposition d'adapter aux dispositions internationales de l'accord ADPIC la réglementation relative au rapport entre appellations d'origine contrôlée (AOC) et indications géographiques protégées (IGP), d'une part, et les marques d'autre part (art. 16, al. 6), en arguant qu'il en résulterait un affaiblissement non souhaitable du système des AOC/IGP. Pour sa part, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle accepte, moyennant quelques adaptations, la modification proposée indispensable pour conformer cette

4661 loi aux obligations internationales contractées par la Suisse au titre de l'Accord sur les ADPIC. Le PSS propose un complément de fond à l'art. 7, selon lequel la création d'une valeur ajoutée élevée, la qualité et la sécurité des produits doivent être des critères de premier ordre pour la formulation des dispositions économiques. La modification proposée de l'art. 16 est rejetée par les trois partis qui se sont prononcés à ce sujet (PDC, UDC, PES). Concernant cette même disposition, l'UDC et le PES (comme le canton de LU) revendiquent la prescription de l'origine suisse des matières premières pour les produits AOC et IGP (art. 16). De nombreuses organisations paysannes et quelques interprofessions souhaitent une adaptation de l'art. 8 pour permettre aux dernières de fixer des quantités, des prix indicatifs et des normes de qualité. A l'opposé, la Commission de la concurrence

estime qu'il faut leur retirer la compétence d'adapter la production et l'offre aux exigences du marché, qui leur est attribuée dans la disposition en vigueur et, partant, biffer ce passage. S'agissant des art. 10 et 11, swisscofel demande que l'on accorde davantage de compétences au Conseil fédéral pour édicter des prescriptions qualitatives et donner des mandats de prestations en rapport avec l'assurance qualité et le contrôle de la qualité. Il est en outre proposé de simplifier les modalités de financement prévues à l'art. 11. Selon l'USP et d'autres organisations (telles que AGORA, swiss granum, Interprofession vin suisse, VMI), il faudrait instaurer un cautionnement par la Confédération pour le préfinancement des récoltes et examiner l'introduction d'assurances pour les récoltes ou d'autres types d'assurances. La plupart des organisations s'opposent à la modification proposée de l'art. 16, al. 6, alors que celle-ci est approuvée par certains milieux économiques (economiesuisse, Union patronale suisse) et commerciaux (Coop). En ce qui concerne l'art. 16 dans son ensemble, plusieurs organisations, dont l'USP, AGORA et l'Association suisse pour la promotion des AOC-IGP, revendiquent une meilleure protection de ces désignations et demandent que l'obligation d'utiliser des matières premières du pays soit inscrite dans la loi. Tandis que le commerce (Coop) et les transformateurs (FIAL, USMB) préconisent la suppression des prescriptions concernant la déclaration à l'art. 18, certaines organisations (p. ex. l'USP) préféreraient au contraire en étendre le champ d'application. Economie laitière Les cantons soulignent la sensibilité politique et économique que revêt la question de la suppression du contingentement laitier. C'est pourquoi, il faudrait à leur avis laisser au Parlement le soin de statuer sur cette question vitale pour l'agriculture suisse et de fixer le scénario pour l'abandon du contingentement. La majorité des cantons rejettent dès lors la proposition d'attribuer au Conseil fédéral la compétence de décider de la suppression du contingentement laitier (art. 30a [nouveau]). Leurs arguments sont notamment les suivants: proposition pas suffisamment élaborée; éclaircissements supplémentaires (p. ex. concernant les incidences économiques); flexibilisation des quantités à l'intérieur du système actuel; coordination avec l'UE. Sous certaines réserves (concernant p.ex. l'échelonnement de l'abandon du système), les cantons de ZH, UR, NW, SO, BL et SG approuvent la proposition. Les cantons romands (NE, VD, VS, GE) exigent que seuls les producteurs membres d'une organisation au sens de l'art. 8 soient exemptés du contingentement. Sauf ZH, SZ, SH et FR, les cantons s'opposent à la suppression du prix-cible (art. 29) et aux modifications de la loi s'y rapportant. Ils reconnaissent que ce prix n'a qu'un effet psychologique, mais y tiennent en tant que valeur indicative pour les partenaires

4662 commerciaux. Les cantons rejettent aussi dans leur grande majorité la suppression proposée des suppléments et des aides (art. 41a [nouveau]), ainsi que le transfert des fonds destinés au soutien du marché vers les paiements directs (art. 73, al. 2bis [nouveau]). Quant à la nouvelle réglementation sur les importations de beurre (art. 42), elle n'a suscité des remarques que de quelques cantons. La proposition est rejetée par FR, AI et GR et approuvée par BE, SH, NE, GE et JU. A l'instar des cantons, la plupart des partis politiques s'opposent à la délégation de compétence au Conseil fédéral en matière de contingentement laitier. A leur avis, l'abandon du système actuel ne serait envisageable qu'à la condition de remanier l'organisation du marché laitier tout entière et d'adapter en conséquence le système des paiements directs. Seul le PSS estime qu'une suppression du contingentement est incontournable, notamment en considération des effets négatifs du commerce de contingents, mais qu'elle n'entrerait en ligne de compte qu'à partir de 2007. Le PSS préconise toutefois une exemption anticipée des producteurs bio. La suppression du

prix-cible se heurte à l'opposition du PDC, de l'UDC, du PES et du PLS, tandis qu'elle est approuvée par le PSS. Le PDC propose un système d'intervention au cas où le prix-cible serait tout de même supprimé. A l'exception du PSS, les partis se sont également prononcés contre la proposition concernant les suppléments et les aides (art. 41a [nouveau]). Ils considèrent le supplément pour le lait transformé en fromage comme un élément-clé de la nouvelle organisation du marché laitier, qu'il ne faut pas remettre en question, notamment compte tenu de l'accord bilatéral sur le fromage. La nouvelle réglementation sur les importations de beurre n'est abordée que par le PDC et l'UDC, qui rejettent tous deux la proposition. La grande majorité des organisations paysannes s'opposent à la solution proposée pour la suppression du contingentement laitier, estimant qu'une coordination avec le calendrier adopté par l'UE pour la suppression de son régime de quotas est indispensable. L'assouplissement du système par une augmentation des quantités est en principe soutenu par la profession, dans la mesure où il permettrait d'améliorer les revenus. Certaines organisations paysannes de Suisse romande (surtout AGORA) exigent que seuls les producteurs membres d'une organisation au sens de l'art. 8 soient exemptés du contingentement. SAB, VKMB et BIO-Suisse saluent la proposition de supprimer le contingentement, tout en soulignant qu'il faut prévoir une suppression anticipée pour la région de montagne ou, selon les autres, pour la production biologique. Les associations économiques (economiesuisse, Union patronale suisse), l'industrie alimentaire (dont VMI, Emmi, FIAL, OFS, Fromarte), le commerce de détail (Migros, Coop) et les organisations de consommateurs (entre autres FPC, kf) soutiennent en principe l'idée de supprimer le contingentement, une libéralisation plus poussée du marché laitier leur paraissant inévitable. Les partisans de la suppression du contingentement approuvent à quelques exceptions près (p. ex. SAB) aussi celle du prix-cible. La profession et les fédérations laitières régionales, par contre, plaident presque unanimement pour le maintien de ce prix. Dans leur grande majorité, les organisations estiment que même sans contingentement, des mesures ciblées de soutien du marché resteront nécessaires. D'où leur opposition aux modifications proposées concernant les aides et les suppléments. L'Union patronale suisse et economiesuisse sont les seules à approuver la suppression du prix-cible, à condition que le contingentement soit également abandonné. La nouvelle réglementation sur les importations de beurre est rejetée par les organisations paysannes de Suisse alémanique (entre autres USP et Bäuerliches Zentrum Schweiz), alors que celles de Suisse romande (entre autres AGORA et Prométerre) y sont favorables. La grande majorité des organisations de l'économie laitière ainsi

4663 que l'industrie de transformation, quant à elles, préfèrent maintenir la réglementation en vigueur. Si l'organisation sectorielle pour le beurre s'oppose à la modification proposée, elle souligne aussi que la réglementation actuelle devrait être revue au cas où les conditions-cadre changeraient. En revanche, la réglementation proposée a trouvé l'appui du commerce (Coop, Denner), des associations économiques (economiesuisse, Union patronale suisse), ainsi que de la Commission de la concurrence et des organisations de consommateurs (kf, frc). Economie animale Peu de cantons se sont exprimés sur les dispositions en matière d'effectifs maximums. SH, NE et GE aimeraient que le Conseil fédéral continue à les fixer, alors que ZH, LU, SZ, ZG et FR, de même que la CDCA, exigent la suppression desdits effectifs; les dispositions en matière de protection des eaux, notamment, permettent selon eux d'atteindre les objectifs visés. Certains cantons (ZH, UR, SO) critiquent le mode actuel de distribution des contingents tarifaires et exigent une attribution qui tienne mieux compte de la concurrence. La majorité des cantons préconisent

en revanche le principe actuel des prestations en faveur de la production suisse et demandent dans ce contexte des parts de contingent tarifaire plus importantes pour les achats libres sur les marchés publics surveillés. Tous les cantons acceptent les modifications proposées dans le domaine des mesures d'allégement du marché (art. 50 et 51). A l'exception de VD, ils se prononcent aussi en faveur de la suppression des affectations spéciales (fonds de la viande, caisse de compensation des prix des œufs et des produits à base d'œufs). Leur accord va généralement de pair avec l'exigence que les ressources nécessaires aux futures mesures soient prélevées de la caisse fédérale à concurrence du même montant. Quatre cantons (FR, BS, BL, GR) et la CDCA proposent par ailleurs de maintenir le soutien à la mise en valeur de la laine de mouton par des contributions fédérales. Le PLS demande la suppression des effectifs maximums et prône aussi celle des affectations spéciales. Le PES est d'un avis contraire. L'UDC se prononce en faveur du principe des prestations en faveur de la production suisse avec prise en compte accrue des achats libres sur les marchés publics surveillés. La nouvelle formule des mesures de dégagement du marché bénéficie d'un soutien généralisé. Par contre, l'attitude des organisations en matière d'effectifs maximums est très inégale. Les associations économiques, les milieux de l'industrie, Coop et quelques organisations paysannes revendiquent leur suppression, estimant que cette mesure freine le développement de structures compétitives. Les représentants de la protection des animaux et bon nombre d'organisations paysannes ne voient par contre aucune utilité à intervenir. Le VKMB et le WWF demandent un renforcement des dispositions d'exception. L'USP et Suisseporcs proposent, à titre de compromis, un relâchement des dispositions en fonction de l'évolution des structures enregistrée ces dernières années. Pour ce qui est de l'attribution des parts de contingent tarifaire, la plupart des organisations paysannes souhaiteraient que le principe des prestations en faveur de la production suisse, éprouvé selon elles pour le bétail de boucherie et la viande, soit maintenu; elles refusent par conséquent la vente aux enchères des contingents. Les associations économiques, les organisations de consommateurs (kf et FPC), ainsi que la Coop et la Swiss Retail Federation exigent par contre des modes d'attribution plus conformes aux principes de la concurrence. D'aucuns exigent expressément la mise aux enchères. La proposition de supprimer les affectations spéciales est incontestée par la plupart des organisations. Comme les cantons, elles y lient toutefois la condition que les ressources nécessaires aux futures mesures

4664 d'allégement du marché soient prélevées de la caisse fédérale à concurrence du même montant. La nouvelle conception desdites mesures bénéficie d'un large soutien, à l'exception des syndicats USAM et USMB, des organisations de consommateurs (kf et FPC) et de la Coop. Ces milieux souhaitent d'une part que les «autres fluctuations temporaires de l'offre et de la demande» soient définies avec plus de précision et, d'autre part, que la durée limitée des mesures d'allégement soit explicitement consacrée dans l'article de loi. On éviterait, ce faisant, d'accorder un soutien permanent au marché, de fourvoyer ainsi les acteurs du marché et d'engendrer des excédents structurels. Certaines organisations de la branche de la volaille demandent que soit explicitement prévu, dans la loi, un soutien financier pour des essais pratiques et pour la saisie de données relatives au marché. Enfin, la Fédération ovine suisse demande à la Confédération un mandat de prestations pour la mise en valeur de la laine. Production végétale La proposition d'instaurer des contributions d'adaptation au marché dans les secteurs des fruits et des légumes (art. 58) est saluée par 12 des 15 cantons qui se sont prononcés à ce sujet. Seuls ZH, SH et AG y sont opposés. Dans ce contexte, certains cantons (LU, SO, BS, BL, SG,

TG) rejettent toutefois l'octroi de contributions à fonds perdu et proposent un encouragement par le biais de crédits d'investissements. Sept cantons (SO, TG, VD, VS, NE, GE, JU) proposent par ailleurs de radier du texte la limitation dans le temps de la mesure (fin 2011). Les cantons romands proposent en outre une extension du soutien accordé pour les matières premières renouvelables (art. 59). Les partis politiques (PRD, PSS, UDC, PES, PLS, PEV) acceptent en principe les contributions d'adaptation au marché, et certains demandent, en outre, la suppression de leur limitation dans le temps. Le PSS propose de limiter l'ensemble des mesures de soutien en culture des champs aux seuls produits en provenance d'exploitations fournissant les prestations écologiques requises. Le PRD, l'UDC et le PEV préconisent un soutien plus marqué à la production suisse de fourrages protéagineux sans pour autant proposer de modifications au niveau de la loi. Les organisations paysannes saluent l'aide proposée en vue d'une adaptation au marché dans les secteurs des fruits et des légumes. Certaines voix proposent, ici encore, la suppression du caractère limité de la mesure et un soutien sous forme de crédits d'investissements. La Fruit-Union Suisse exige l'extension du soutien à l'ensemble des nouvelles plantations et la mise à disposition de fonds supplémentaires pour cette mesure. Coop demande par contre une limitation aux seules cultures pluriannuelles. Les associations économiques (dont Economiesuisse, Union patronale suisse, USAM) et les organisations de consommateurs (dont kf) approuvent le principe de la proposition. Quant aux milieux de la protection de l'environnement (entre autres Pro Natura, ASPO), la Konsumentenvereinigung Nordwestschweiz et quelques organisations paysannes (entre autres Hochstamm-Suisse), ils proposent de soutenir l'arboriculture haute-tige à l'aide de contributions à la transformation. L'industrie alimentaire (dont FIAL), les producteurs de légumes et l'organisation commerciale swisscofel exigent par ailleurs des contributions à la transformation dans le secteur des légumes. De plus, l'USP, l'interprofession swiss granum et quelques-unes de ses organisations membres estiment qu'il faudrait relever le taux d'auto-provisionnement en fourrages protéagineux. Les milieux paysans de la Suisse romande se prononcent en faveur d'un soutien accru aux matières premières

4665 renouvelables et exigent que les contributions à la transformation ne soient plus limitées aux seules installations pilotes et de démonstration. Economie viti-vinicole En accord avec les avis donnés sur l'art. 16, al. 6, tous les cantons qui se sont prononcés à ce sujet, à l'exception de GE, rejettent le complément proposé à l'art. 63 (al. 3 [nouveau]), bien que ce nouvel alinéa vise à combler une lacune de la réglementation actuelle et assure ainsi une conformité de notre législation avec les obligations internationales découlant de l'Accord sur les ADPIC. Pour sa part, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle accepte la proposition de modification, moyennant quelques adaptations, pour les mêmes raisons que celles mentionnées pour l'art. 16, al. 6. Les avis des cantons sont partagés en ce qui concerne la proposition de déléguer au Conseil fédéral la compétence en matière de classification (art. 64). NE, JU, TI et GE (ces deux derniers à certaines conditions) sont en faveur de la nouvelle réglementation. Les cantons de FR, SH, VD et VS rejettent la proposition parce qu'ils redoutent entre autres une atteinte aux droits cantonaux. La plupart des cantons saluent la liquidation du fonds viticole et soutiennent le principe des nouvelles contributions de reconversion (art. 66). NE et GE aimeraient les instaurer dès cette année ou dès 2003. ZH, BS, BL, SG, AG et TG les rejettent, certains de ces cantons proposant toutefois à titre de substitution une aide par le biais de crédits d'investissements ou par la promotion des ventes. Les partis politiques soutiennent le principe des contributions de reconversion. Le PRD et l'UDC ne souhaiteraient cependant pas les voir limitées dans le

temps, alors que le PES aimerait qu'elles soient instaurées dès cette année. Le PEV propose un encouragement accru de la mise en valeur non alcoolique du raisin et exige que les contributions de reconversion servent à promouvoir les surfaces de compensation écologique dans les vignobles. Bon nombre d'organisations professionnelles du secteur viticole (entre autres Inter- profession vin suisse, Fédération suisse des vigneron) demandent à ce que les dispositions techniques relatives à la transformation du vin ne fassent plus partie de la législation sur les denrées alimentaires mais qu'elles soient intégrées à la législation agricole, cela afin de permettre une coordination maximale. Dans leur grande majorité, les organisations s'opposent à la modification proposée dans le domaine de la désignation (art. 63, al. 3). La proposition relative à la classification trouve un large soutien, exception faite des associations paysannes romandes (AGORA, p. ex.) et de la Coop. L'avis des organisations est partagé quant à la liquidation du fonds viticole. Plusieurs d'entre elles seraient d'accord à condition que des fonds restent disponibles dans la caisse fédérale à concurrence du même montant. Les organisations professionnelles de la branche viticole plaident pour la plupart en faveur du maintien du fonds ou d'une mesure équivalente qui serait consacrée dans la loi et placée sous l'égide de l'Interprofession vin suisse. La Coop est du même avis. Les contributions de reconversion sont généralement saluées par les organisations, même si certaines expriment des réserves à l'instar des cantons et des partis politiques (instauration dès cette année ou dès 2003, pas de limitation dans le temps) ou proposent des solutions de substitution (soutien à la promotion des ventes, encouragement de la mise en valeur non alcoolique du raisin, promotion des surfaces de compensation écologique dans les vignobles).

4666

E. 2.2.3

Paiements directs (titre 3 LAgr) Les cantons de LU, UR, OW et SH ainsi que la CDCA soutiennent la proposition de renoncer à la création d'une base légale pour les contributions en faveur des régions. Sept cantons (SZ, GL, FR, SO, TI, VS, NE) proposent de recourir à une formulation potestative. Le canton de BE souhaiterait, quant à lui, revoir la question des contributions en faveur des régions dans le contexte de la suppression du contingentement laitier. Les cantons sont, pour la plupart, clairement opposés à l'instauration d'une contribution par unité de main-d'œuvre standard (UMOS). Trois cantons (ZH, BE, LU) et la CDCA souhaiteraient des évaluations supplémentaires en la matière. Un seul canton (AI) prône l'instauration d'un paiement direct UMOs en tant que contribution de base. LU, FR et TG proposent de revoir les bases de calcul actuelles des UMOs et d'harmoniser les notions «UMOS» de la LAgr et «JST» (jours standards de travail) du droit foncier rural et du droit sur le bail à ferme agricole. La proposition de séparer les notions «contributions écologiques» et «contributions pour la garde d'animaux de rente particulièrement respectueuse de l'espèce» suscite l'approbation des cantons. Huit d'entre eux suggèrent d'utiliser une autre notion que celle des contributions écologiques. Douze cantons (ZH, NW, ZG, FR, SO, SH, TG, VD, VS, NE, GE, JU) approuvent la proposition de supprimer les limites en fonction du revenu et de la fortune ainsi que l'échelonnement selon la surface et le nombre d'animaux. Sept cantons (UR, GL, AR, AI, SG, GR, TI) s'opposent catégoriquement aux deux adaptations. BE, LU, OW et AG ainsi que la CDCA rejettent la suppression des limites de revenu et de fortune mais se prononcent en faveur de l'abrogation de l'échelonnement selon la surface et le nombre d'animaux. Le canton BL, quant à lui, vote pour la suppression des limites de revenu et de fortune et de

l'échelonnement en fonction du nombre d'animaux, mais propose de maintenir l'échelonnement selon les surfaces. BS partage l'avis de BL en ce qui concerne les échelonnements, mais refuse la suppression des limites de revenu et de fortune. On peut donc résumer en disant que la plupart des cantons préconisent la suppression des limites de revenu et de fortune ainsi que des échelonnements. OW, VD, VS estiment que les cantons doivent garder la possibilité de verser une partie des contributions d'estivage aux propriétaires. Cinq autres (UR, NW, GR, TI, JU) ainsi que la CDCA soutiennent par contre la proposition de supprimer la part du propriétaire. Enfin, les cantons de LU, OW, FR et TG aimeraient étendre le droit de toucher des paiements directs aux exploitations gérées par les écoles. Le PDC et le PRD demandent un examen approfondi de la question des contributions UMOS. Aucun parti politique ne s'est prononcé sur les contributions en faveur des régions. Trois d'entre eux (UDC, PRD, PLS) approuvent la proposition de supprimer les limites de revenu et de fortune ainsi que l'échelonnement selon la surface et le nombre d'animaux. Le PSS, le PDC et le PES souhaiteraient le maintien des limites et des échelonnements. L'UDC aimerait que la part du propriétaire soit maintenue dans le cas des contributions d'estivage. Enfin, le PSS propose un échelonnement de celles-ci selon les difficultés d'exploitation. Seules trois organisations demandent explicitement l'instauration de contributions en faveur des régions. Certaines d'entre elles (dont le SAB) exigent une formulation potestative dans la loi. D'autres (dont economiesuisse et BIO-Suisse) approuvent la proposition de renoncer à la création d'une base légale pour l'octroi de ces contributions. L'USP et d'autres organisations paysannes soulignent qu'en principe, la politique agricole devrait avoir une portée nationale, mais elles exigent néanmoins

4667 un réexamen de la question des contributions en faveur des régions. Les organisations refusent aussi pour la plupart l'instauration, à l'heure actuelle, de contributions UMOS, mais bon nombre d'entre elles estiment que la question mérite d'être reprise plus tard et que les bases de calcul UMOS devraient être revues. Elles ne s'opposent pas non plus à une séparation des notions de contributions écologiques et éthologiques, bien que plusieurs d'entre elles proposent de remplacer, par exemple, ces dernières par «contributions au bien-être des animaux». La grande majorité des organisations (organisations paysannes surtout, telles que USP, SAB et UPS, ainsi que les milieux économiques, tels que economiesuisse, Nestlé, Migros et Coop) approuve la proposition de supprimer les limites de revenu et de fortune et les échelonnements selon la surface et le nombre d'animaux, même si certaines d'entre elles plaident en faveur du maintien des premières et de la suppression des seconds. Inversement, Uniterre aimerait voir les premières supprimées et l'échelonnement selon la surface maintenu. Ce sont surtout des organisations représentant les domaines environnement, nature et protection des animaux, de même que VKMB, BIO-Suisse et la FPC qui s'opposent à la suppression des limites et des échelonnements. Ces mêmes milieux exigent que les prestations écologiques requises soient assorties d'une disposition interdisant les organismes génétiquement modifiés (OGM). Pour ce qui est des contributions d'estivage, ce sont surtout les milieux paysans (dont l'USP, PSL, SAB et SSEA) qui souhaiteraient voir maintenue la part du propriétaire. Des voix défendent de-ci de-là l'échelonnement des contributions d'estivage selon les difficultés d'exploitation ou l'extension des prestations écologiques requises à l'économie alpestre.

E. 2.2.4

Mesures d'accompagnement social (titre 4 LAgr) Les propositions concernant l'accompagnement social de l'évolution des structures trouvent un large soutien auprès des cantons. Dix-sept d'entre eux ainsi que la CDCA jugent, quant au fond, favorablement l'introduction d'aides à la reconversion professionnelle (art. 86a [nouveau]). ZH émet la seule opinion critique et souhaite au moins voir les conditions concrétisées. Outre les modifications de la LAgr, l'adaptation de l'imposition des gains de liquidation est considérée comme urgente (13 cantons et la CDCA). Les cantons de Suisse romande en particulier réclament l'introduction simultanée des allègements dans ce domaine avec les mesures de PA 2007. SG est le seul canton à s'être prononcé négativement face à l'allègement fiscal. Cinq cantons (UR, FR, SH, NE, GE) approuvent explicitement l'exclusion de l'indemnité pour cessation d'exploitation du train de réformes. Par ailleurs, huit cantons et la CDCA réclament un soutien de la Confédération aux services d'entraide et de dépannage, alors que deux autres (SH, VS) s'y opposent formellement. Le PRD, le PSS, l'UDC, le PDC, le PES et le PLS approuvent explicitement l'introduction d'aides à la reconversion professionnelle. Le PDC et le PES souhaitent un financement indépendant du budget agricole. Les allègements prévus pour l'imposition des gains de liquidation recueillent l'approbation des partis bourgeois. Le PES et le PLS souhaitent que les critères d'entrée en matière pour les mesures à caractère social soient fixés à un bas niveau (0,3–0,5 UMOS). L'UDC apprécie que l'indemnité pour cessation d'exploitation ne soit pas introduite et que la Confédération ne cofinance pas les services d'entraide et de dépannage. Le PSS souhaite que

4668 lesdits services soient soutenus au moyen de contributions lorsqu'ils sont gérés par des organisations cantonales ou des organisations d'entraide reconnues. De manière générale, les organisations accueillent, elles aussi, favorablement les mesures du titre 4 LAgr. Quelques organisations paysannes souhaitent qu'en rapport avec l'aide aux exploitations, l'objectif de désendettement soit mieux ancré dans la législation, afin de favoriser un désendettement général des exploitations. Les aides à la reconversion professionnelle trouvent un large soutien, mais un grand nombre d'organisations demandent que le financement soit indépendant du budget agricole. L'USAM et la Konsumentenvereinigung Nordwestschweiz rejettent cette mesure. La modification de l'imposition des gains de liquidation trouve un écho majoritairement positif de la part des organisations, qui soulignent toutefois la nécessité d'édicter une réglementation applicable à tous les indépendants. Dans ce contexte, il est aussi demandé que les gains de liquidation soient exemptés d'impôts lorsqu'ils sont versés à la prévoyance vieillesse. S'agissant de l'indemnisation pour cessation d'exploitation, on compte autant de partisans que d'opposants. Un grand nombre d'organisations paysannes exigent en outre un soutien financier de la Confédération pour les services d'entraide et de dépannage.

E. 2.2.5

Améliorations structurelles (titre 5 LAgr) Les cantons approuvent majoritairement l'extension proposée des mesures d'encouragement du titre 5 LAgr, en faisant parfois des remarques concernant les prescriptions d'exécution. La redéfinition de la neutralité concurrentielle par rapport aux entreprises artisanales (art. 87) est approuvée par les quatorze cantons qui ont exprimé un avis à ce sujet. Pour ce qui est de l'art. 89, plusieurs avis demandent que l'on harmonise le calcul de la charge de travail (UMOS et JST) selon la LAgr, le droit foncier rural et la loi sur le bail à ferme respectivement. La modification de l'art. 95 est approuvée par vingt-deux cantons et la CDCA, bien que sept cantons se

prononcent contre une limitation aux communes financièrement faibles. Quelques cantons isolés rejettent les modifications proposées aux art. 94 (UR) et 106 (SH, BS, BL). Certains émettent également des réserves quant à l'art. 106 (compatibilité avec la loi sur l'aménagement du territoire, neutralité concurrentielle) et 107 (exécution pratique). Lorsqu'ils se sont prononcés explicitement, les partis politiques approuvent les modifications proposées. Quelques remarques ont été faites au sujet des prescriptions d'exécution (p. ex., valeurs limites pour la charge de travail, conditions pour le soutien de remises en état périodiques). Les organisations paysannes et plusieurs autres organisations approuvent dans l'ensemble les modifications proposées, certaines d'entre elles revendiquant toutefois un élargissement du champ d'application de quelques dispositions. La nouvelle définition de la neutralité concurrentielle face aux entreprises artisanales (art. 87) est accueillie favorablement par les organisations paysannes et par le kf, de même que la modification des art. 94 (commercialisation), 106 (diversification) et 107 (organisations d'entraide). Par contre, quelques organisations (dont economiesuisse, USAM, Konsumenten-Vereinigung Nordwestschweiz) et la Commission de la concurrence les rejettent. Coop demande que les mesures de soutien soient strictement neutres sur le plan de la concurrence. La modification de l'art. 89 (charge de travail comme critère d'entrée en matière) est approuvée en grande majorité par les organisations 4669 (entre autres USP), tandis que quelques unes d'entre elles s'y opposent (entre autres VKMB). Enfin, la modification de l'art. 95 est approuvée par toutes les organisations qui se sont exprimées à ce sujet, des remarques étant parfois ajoutées en ce qui concerne les dispositions d'exécution.

E. 2.2.6

Recherche et vulgarisation, encouragement de la sélection animale et végétale (titre 6 LAgr) Les cantons approuvent la proposition de calculer, à l'avenir, au prorata des prestations fournies les aides financières allouées par la Confédération aux services cantonaux de vulgarisation, à condition que les mêmes montants soient mis à disposition. En Suisse romande (notamment FR, VD, AGORA), on demande à pouvoir encourager séparément les prestations de vulgarisation dans le domaine social. Les partis politiques ne s'expriment pas de façon explicite quant au mode de financement des services cantonaux de vulgarisation. Le PSS souhaite néanmoins que le système de connaissances agronomiques soit axé de manière plus contraignante sur la durabilité, la multifonctionnalité et la production biologique. Par ailleurs, le PSS et le PES souhaitent un soutien particulier à la vulgarisation dans le domaine social. Les organisations qui se sont exprimées sur cette question approuvent l'octroi de l'aide financière à la vulgarisation en fonction des prestations, pour autant que les moyens financiers ne soient pas réduits. La «Konferenz der Beratungsleiter» de Suisse alémanique exige en outre des moyens financiers supplémentaires pour la vulgarisation, mais au minimum un financement axé sur les projets pour les conseils à visée sociale.

E. 2.2.7

Protection des végétaux et matières auxiliaires (titre 7 LAgr) Une majorité de cantons soutiennent quant au fond les propositions de révision concernant le titre 7 LAgr. La proposition d'élaborer une base juridique pour les mesures de précaution (art. 148a) obtient un soutien explicite de plusieurs cantons (OW, FR, SH, TI, VS, GE, JU). Quelques uns d'entre eux expriment des réserves concernant l'applicabilité, et VD et GE exigent

d'étendre ces mesures aux produits importés. Les cantons de VD, VS et JU rejettent l'art. 159a (prescriptions d'utilisation) de crainte que l'utilisation d'engrais de ferme puisse être limitée. De leur côté, les cantons de OW, SH, TI, NE et GE approuvent explicitement ce nouvel article. Dans leur majorité, les partis politiques ne s'expriment pas quant aux propositions de révision du titre 7 LAgr. S'agissant de l'art. 148a, le PES réclame un renforcement, c'est-à-dire la suppression de la formulation potestative à l'al. 1. Le PLS met l'accent sur la nécessité de prévoir des mesures de précaution et exige que celles-ci ne discriminent pas la production suisse par rapport aux produits importés. Les propositions sont dans l'ensemble soutenues par les organisations. La plupart d'entre elles, notamment celles représentant la protection de la nature, l'environnement et les animaux, approuvent explicitement l'art. 148a (mesures de précaution). Seule Economiesuisse rejette cette proposition, en affirmant qu'elle donnerait

4670 libre cours aux interventions de l'Etat et qu'elle entraverait le progrès. Quelques organisations professionnelles (Association suisse des fabricants d'aliments fourragers, Association des importateurs suisses de céréales, Association des centres col-lecteurs de céréales de Suisse, swisspatat) soulèvent la question de la responsabilité, au cas où des mesures de précaution seraient ordonnées à tort. Alors que le «Bäuerliches Zentrum Schweiz» exige une application restrictive, Uniterre réclame, comme le PES, une formulation contraignante de l'al. 1. Quelques organisations paysannes redoutent une application trop restrictive des dispositions relatives aux art. 148a et 159a, en particulier des restrictions concernant l'utilisation d'engrais de ferme.

E. 2.2.8

Voies de droit, mesures administratives et dispositions pénales (titre 8 LAgr) Une majorité des cantons revendique des dispositions claires et applicables pour le contrôle et la poursuite pénale lors d'infractions au régime des autorisations pour la plantation de vignes, aux dispositions sur la classification des vins et aux obligations concernant leur commerce. Ils demandent à l'unanimité d'éviter les chevauchements entre la législation sur les denrées alimentaires et celle sur l'agriculture. Les partis politiques ne se prononcent pas explicitement sur la modification proposée de l'art. 173. Le PLS propose toutefois, pour l'art. 172, d'offrir davantage de possibilités de sanctionner les infractions aux dispositions de l'art. 18, al. 2 (Mesures relatives aux produits issus de modes de production interdits). Les organisations saluent en grande majorité le complément prévu à l'art. 173. Coop estime au contraire que la nouvelle infraction est déjà couverte par la loi sur les denrées alimentaires. Le règlement proposé des compétences et la simplification des poursuites pénales en rapport avec l'importation, l'exportation et le transit de marchandises (art. 175, al. 2) est bien accueilli par les participants à la consultation qui se sont prononcés sur le sujet.

E. 2.2.9

Dispositions finales (titre 9 LAgr) La proposition d'organiser et de coordonner plus efficacement le contrôle des organes d'exécution (art. 181, al. 1) est diversement jugée par les cantons. Six d'entre eux (LU, UR, OW, ZG, GR, NE) approuvent la proposition sur le fond, tout en émettant quelques réserves (p. ex. pas de doublons dans l'exécution). ZH propose une formulation de l'al. 1, qui inviterait les organes d'exécution à se concerter pour l'établissement des programmes de contrôle. Les cantons de VD, VS, TI et JU approuvent l'orientation générale de la proposition; ils revendiquent cependant l'institution d'une

instance de contrôle indépendante. Enfin, dix cantons (BE, SO, BS, BL, SH, AR, SG, AG, TG, GE) rejettent le complément proposé. Les partis politiques (PSS, PES, PEV) qui ont donné leur avis sur l'art. 181 approuvent la proposition quant au fond. Le PES demande cependant une instance de contrôle indépendante. Les organisations, pour leur part, n'ont donné que peu d'avis sur ce sujet (env. 20). Elles reconnaissent pour la plupart la nécessité d'agir pour coordonner les contrôles, mais estiment que le complément proposé à l'al. 1 est inapproprié et de portée insuffisante. Les partisans de la modification (entre autres Coop, FIAL, Nestlé) ont face à eux un nombre égal d'opposants (entre autres, Association des

4671 chimistes cantonaux, Association des vétérinaires cantonaux, Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement). Les avis relatifs à l'adaptation proposée de l'art. 182 (répression des fraudes) présentent une image hétérogène semblable à celle observée pour l'art. 181. La proposition est approuvée par les cantons de LU, OW et NE. Cinq cantons (FR, TI, VD, VS, JU), tout en approuvant l'orientation générale de la proposition, estiment que l'on ne va pas assez loin dans la concrétisation et la mise en œuvre. Ces cantons favorisent la constitution d'une organisation indépendante de lutte contre les fraudes. Neuf cantons (ZH, BE, SO, BS, BL, AR, SG, ZG, GE) rejettent l'adaptation de l'art. 182, en alléguant notamment qu'il faut éviter de créer des doublons et que la législation actuelle sur les denrées alimentaire est suffisante. Enfin, les cantons d'AG et TG réclament l'abrogation pure et simple de cet article, en précisant que la compétence en matière de sûreté et de protection contre les tromperies dans le domaine des denrées alimentaires, du producteur au consommateur, doit être attribuée à un seul organe fédéral. Le PRD, le PSS, le PES, le PLS et le PEV approuvent dans l'ensemble la proposition. Le PES souhaite cependant lui aussi l'institution d'une instance indépendante pour la lutte contre les fraudes. Au total, une cinquantaine d'organisations se sont exprimées sur l'art. 182. La grande majorité d'entre elles acceptent la modification ou du moins l'orientation générale de la proposition. Certaines proposent une autre formulation du texte légal ou demandent que ces tâches soient confiées à une organisation indépendante de lutte contre les fraudes. Coop reconnaît la nécessité d'une exécution coordonnée au niveau national et souhaite que celle-ci soit placée sous la responsabilité de l'Office fédéral de la santé publique. Enfin, cinq organisations (Migros, USAM, FIAL, Nestlé, Association des chimistes cantonaux) rejettent catégoriquement une quelconque adaptation de l'art. 182.

E. 2.3

Avis concernant la modification de la législation sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole Les avis relatifs aux modifications du droit foncier rural (LDFR) et de la loi sur le bail à ferme agricole (LBFA) portent avant tout sur la proposition de relever de la moitié à l'intégralité des forces de travail d'une famille paysanne la limite concernant la taille minimale d'une entreprise agricole. Les organisations paysannes, les milieux de la protection de l'environnement, de la nature et ceux de l'aménagement du territoire, la grande majorité des partis politiques et les cantons rejettent formellement l'adaptation ou alors la critiquent sévèrement. Quelques cantons signalent leur approbation à un relèvement modéré de la limite en question. La proposition est uniquement approuvée dans les milieux économiques (p. ex. economiesuisse), de l'artisanat (USAM) et du commerce (entre autres Coop). Le PRD ne se prononce pas non plus contre, tout en souhaitant que le Conseil fédéral étudie plus en détail «un tel exercice». En outre, les cantons et les organisations paysannes sont presque unanimes à indiquer que les trois termes utilisés actuellement pour

désigner une unité de main-d'œuvre (unité de main-d'œuvre familiale, UTAF; unité de main-d'œuvre standard, UMOS; journées de travail standard, JST) prêtent à confusion – ils ont parfois été confondus lors de la consultation – et qu'une unification est urgente. Les cantons et les organisations paysannes rejettent également en grande majorité l'idée que les cantons ne puissent fixer la taille minimale d'une entreprise

4672 agricole à un niveau inférieur que dans la région des collines et de montagne (le droit en vigueur ne prévoit pas une telle restriction). Pour autant qu'ils se prononcent à ce sujet, les milieux consultés approuvent sans réserve ou en principe les autres propositions de modification de la LDFR. Les cantons et les organisations paysannes ne critiquent que la proposition d'introduire des critères généraux, même objectivés, pour les dérogations à l'interdiction de partage matériel. Quant aux propositions de modification de la LBFA, on formule les mêmes réserves concernant la notion d'entreprise que dans le cas de la LDFR. Cependant, les intervenants souhaitent en majorité que la notion d'entreprise agricole définie par la LDFR soit aussi appliquée dans le cadre de la LBFA. Les autres propositions de révision de celle-ci sont largement approuvées, notamment la réglementation relative à l'obligation d'exploitation. Seule est rejetée (avant tout en Suisse romande) la disposition selon laquelle le fermier est tenu d'avoir, pour les personnes habitant la maison et les voisins, les égards qui leurs sont dus. Justification: cela va de soi et une réglementation est superflue. Les deux modifications proposées en matière de droits réels immobiliers fixés dans le Code civil (plantations, usufruit d'une partie de bâtiment ou de surface) ont suscité l'approbation quasi générale.

E. 2.4

Avis concernant la modification de la loi sur les épizooties Mis à part l'identification et l'enregistrement des chiens (art. 30), rejetés (ZH, BE, LU, UR, OW, GL, SH, AR, SG, AG et la CDCA) ou approuvés (NW, ZG, FR, SO, BS, BL, GR, TI, VD, VS, NE, GE, JU) pour différentes raisons, les propositions de modification de la loi sur les épizooties (LFE) sont pour l'essentiel acceptées par les cantons. Ces derniers souhaitent être davantage associés aux contrôles par sondage (art. 57, al. 3, let. c [nouvelle]). Divers cantons exigent une meilleure coordination des contrôles dans l'intérêt des détenteurs d'animaux. Le PSS et le PLS saluent expressément les modifications proposées de la LFE. L'UDC rejette les adaptations envisagées à l'art. 57, alors que selon le PES, le rapport entre l'art. 30 et PA 2007 n'est pas établi. Ce sont avant tout les organisations représentant les agriculteurs, les consommateurs, les vétérinaires, les éleveurs de chiens et les milieux de la protection des animaux et de l'environnement qui se prononcent sur les propositions faites dans ce domaine. Celle concernant l'identification et l'enregistrement des chiens suscite avant tout l'opposition des organisations paysannes et du Kennel Club suisse. Les autres organisations (p. ex. Société des vétérinaires suisses, Association suisse pour la médecine des animaux de compagnie, Société cynologique suisse, Association romande des éleveurs de chiens de race) approuvent la proposition. Les organisations souscrivent en majorité aux propositions de modification de l'art. 57. La Société des vétérinaires suisses et l'Association suisse des vétérinaires cantonaux demandent que les cantons soient associés à la détermination des exploitations à contrôler. Côté paysans, on demande une meilleure coordination des contrôles d'exploitation.

4673

E. 2.5

Avis sur les contributions à l'incinération des déchets carnés ordonnée en vue de l'éradication de l'ESB Les cantons SH, AI, NE et GE saluent expressément la nouvelle loi fédérale. La majorité des cantons (BE, LU, UR, SZ, OW, NW, FR, BL, BS, GR, AG, TG, TI, VD, VS) approuve certes la nouvelle loi, mais souhaite un engagement accru de la Confédération (durée et financement). Le Jura quant à lui rejette la nouvelle loi. Le PSS approuve explicitement la nouvelle loi. L'UDC, le PES et le PLS l'acceptent également, même s'ils formulent quelques objections, s'opposant, par exemple, à toute réduction des contributions fédérales. Quant aux organisations, elles expriment leur accord de principe. La majorité d'entre elles exige cependant une plus forte participation financière de la Confédération. Les organisations agricoles rejettent de plus la limitation dans le temps. En raison de cette même objection, l'USAM, l'USMB et Coop demandent l'intégration des dispositions dans la LFE. Par ailleurs, les organisations de consommateurs et les groupements qui poursuivent des buts écologiques exigent un engagement de la Confédération dans la recherche d'alternatives à la destruction des déchets. Enfin, Centravo souhaite que la Confédération investisse dans leur élimination.

E. 3

Droit de regard Selon l'art. 9 de l'ordonnance du 17 juin 1991 sur la procédure de consultation (RS 172.062), les documents soumis à la consultation, les avis des organismes consultés et les résultats de la consultation ne sont pas soumis au secret de fonction. Les documents suivants peuvent être consultés à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG): – Avis complets

E. 7

classeurs fédéraux – Evaluation des avis sous forme de tableaux 1 classeur fédéral – Résumé des résultats par article env. 50 pages Le présent rapport sur les résultats de la consultation est mis à la disposition des médias et de tous les participants. En outre, il est publié sur le site Internet de l'OFAG (www.blw.admin.ch).

4674 4 Liste des participants à la consultation
Autorités
Gouvernement du canton de Zurich ZH
Gouvernement du canton de Berne BE
Gouvernement du canton de Lucerne LU
Gouvernement du canton d'Uri UR
Gouvernement du canton de Schwyz SZ
Gouvernement du canton d'Obwald OW
Gouvernement du canton de Nidwald NW
Gouvernement du canton de Glaris GL
Gouvernement du canton de Zoug ZG
Gouvernement du canton de Fribourg FR
Gouvernement du canton de Soleure SO
Gouvernement du canton de Bâle-Ville BS
Gouvernement du canton de Bâle-Campagne BL
Gouvernement du canton de Schaffhouse SH
Gouvernement du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures AR
Gouvernement du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures AI
Gouvernement du canton de Saint-Gall PM
Gouvernement du canton des Grisons GR
Gouvernement du canton d'Argovie GT
Gouvernement du canton de Thurgovie TG
Gouvernement du canton du Tessin TI
Gouvernement du canton de Vaud VD
Gouvernement du canton du Valais VS
Gouvernement du canton de Neuchâtel NE
Gouvernement du canton de Genève GE
Gouvernement du canton du Jura JU
Tribunal cantonal de Zurich
Administration fédérale des douanes – Direction générale des douanes
Service de l'agriculture du canton de Lucerne
Institut suisse de la propriété intellectuelle
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture
CDCA
Partis politiques
Parti radical-démocratique suisse PRD
Parti socialiste suisse PSS
Union démocratique du centre UDC
Parti démocrate-chrétien suisse PDC
Parti écologiste suisse PES
Parti libéral suisse PLS
Parti évangéliste suisse PEV
Organisations

paysannes et professionnelles Union suisse des paysans USP Association des groupements et organisations romands de l'agriculture AGORA Association suisse des petits et moyens paysans VKMB Uniterre (anciennement: Union des producteurs suisses) Uniterre Bäuerliches Zentrum Schweiz

4675 Union des paysannes suisses UPS Schweizerische Landjugendvereinigung Communauté protestante suisse de travail église et agriculture Groupement suisse pour les régions de montagne SAB Société suisse d'économie alpestre SSEA Association suisse des fermiers Association suisse des organisations d'agriculture biologique BIO-Suisse Association suisse des paysans et paysannes pratiquant la production intégrée Interessengemeinschaft Schweizer Grenzbauern zum Elsass Chambre jurassienne d'agriculture Landwirtschaftliche Organisation Seeland Les syndicats d'améliorations foncières neuchâtelois Solothurnischer Bauernverband Association vaudoise de promotion des métiers de la terre Prométerre Bündner Bauernverband Chambre d'agriculture du Jura bernois Zentralschweizer Bauernbund Organisation agricole bernoise et des régions limitrophes Bauernvereinigung Amt Thun Glarner Bauernverband Luzerner Bauernverband Zürcher Bauernverband Zuger Bauernverband Sankt Gallischer Bauernverband Thurgauer Bauernverband Verein für biologisch-dynamische Landwirtschaft Action Chrétienne Agricole Romande Bauernverband Aargau Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture Aktionskomitee Emmental-Entlebuch Association des paysannes catholiques suisses Kantonaler Landwirtschaftlicher Verein Appenzell Ausserrhoden Union des paysans fribourgeois Schweizer Bergheimat Schaffhauser Bauernverband Bärner Bio Bure BIO-Grischun Chambre valaisanne d'agriculture Landwirtschaft Saanenland Unione Contadini Ticinesi Oberwalliser Landwirtschaftskammer Neue Bauernkoordination Schweiz Chambre genevoise d'agriculture Landwirtschaftlicher Bezirksverein Dielsdorf

4676 Moyens de production fenaco Union des maisons suisses de semences et jeunes plants Association suisse des sélectionneurs Association suisse des fabricants d'aliments fourragers Economie laitière Producteurs suisses de lait PSL Association de l'industrie laitière suisse VMI Union suisse du commerce de lait, beurre et fromage Association suisse des producteurs de lait de non-ensilage Groupe Emmi Cremo SA Organisation fromagère suisse OFS Fromarte/Artisans suisses du fromage Fromarte Syndicat des exportateurs suisses de fromage Association de l'industrie suisse de fromage fondu Interprofession du Gruyère Sbrinz Käse GmbH Interprofession «beurre» Interprofession Poudre de Lait Suisse Milchverband St. Gallen-Appenzell Milchverband Winterthur Fédération Laitière Vaudoise-Fribourgeoise Fédération des producteurs de lait de Genève et environs Milka Käse AG Burgdorf Fédération Laitière Neuchâteloise Zentralschweizer Milchproduzenten Syndicat des Producteurs de lait Economie animale Proviande Syndicat suisse des marchands de bétail Association suisse des détenteurs de vaches nourrices et de vaches mères Fédération suisse des engraisseurs professionnels de veaux Union suisse des maîtres bouchers USMB Communauté de travail éleveurs suisses de bovins Fédération suisse d'élevage Holstein Fédération suisse d'élevage de la race tachetée rouge Fédération suisse d'élevage de la race brune Suisseporcs GalloSuisse Association suisse des producteurs de volaille Fondation suisse pour l'encouragement de l'aviculture (école suisse d'aviculture) Association suisse des Importateurs de Volaille et Gibier Fédération ovine suisse Fédération suisse d'élevage caprin Fédération suisse des organisations d'élevage chevalin Fédération des Sociétés Suisses d'Apiculture

4677 Fédération des syndicats d'élevage de la race d'Hérens SEG-Poulets SA Paritätische Kommission der Eierproduzenten und des Handels Fédération des syndicats d'élevage de la race du Simmental Union suisse des marchands importateurs de bétail de boucherie Interessengemeinschaft Öffentliche Märkte Organisation des producteurs de volaille SEG Swiss Beef Union suisse des importateurs de bestiaux Production végétale swiss granum Fédération suisse des producteurs de céréales Association des centres collecteurs de céréales de Suisse Office fiduciaire des détenteurs suisses de stocks obligatoires de céréales Association des importateurs suisses de céréales Fédération des meuniers suisses swisscofel, Association Suisse du Commerce Fruits, Légumes et Pommes de terre Fruit-Union suisse Union maraîchère suisse swisspatat Interprofession sucre SAF SA Fédération Suisse des Betteraviers Association des pépiniéristes suisses Union centrale de l'industrie suisse des graisses Fédération suisse des associations de planteurs de tabac Zürcher Blumenmarkt AG/Schweizer Blumenbörsen Association des centres collecteurs de céréales de Suisse Hochstamm Suisse Economie viti-vinicole Fédération suisse des vignerons Interprofession vin suisse Association suisse du commerce des vins Association nationale des coopératives viti-vinicoles suisses Association suisse des vignerons-encaveurs Société des encaveurs de vins suisses Communauté interprofessionnelle du vin vaudois Communauté de travail de l'industrie suisse des boissons Deutschschweizer Weineinkellerer Fédération suisse du commerce des spiritueux distiswiss VINIHARASS Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais Commission fédérale du contrôle du commerce des vins

4678 Commerce de détail Fédération des coopératives Migros Coop Suisse Denner SA Swiss Retail Federation Consommation Konsumentenforum kf Fondation pour la protection des consommateurs FPC Fédération romande des consommateurs frc Associazione consumatrici della Svizzera italiana Commission fédérale de la consommation Konsumenten-Vereinigung Nordwestschweiz Konsum & Natur Associations économiques Economiesuisse – Fédération des entreprises suisses Union patronale suisse Union suisse des arts et métiers USAM Commission de la concurrence Netzwerk Wirtschaft Emmental Fédération Romande des Syndicats Patronaux Industrie alimentaire Fédération des industries alimentaires suisses FIAL Office fiduciaire des importateurs suisses de denrées alimentaires Fédération suisse des importateurs et du commerce de gros Société des Produits Nestlé SA Swiss Convenience Food Association Environnement, nature, protection des animaux Fondation WWF pour la nature et l'environnement Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage FSPAP Pro Natura Protection Suisse des Animaux PSA Association suisse pour la protection des oiseaux – Birdlife Suisse ASPO kagfreiland, Für die Tiere auf dem Bauernhof Conférence suisse des directeurs des travaux, de l'aménagement et de la protection de l'environnement Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage Bernische Fachorganisation für den ökologischen Leistungsnachweis und für tierfreundliche Haltung landwirtschaftlicher Nutztiere Commission fédérale de l'hygiène de l'air Association suisse pour l'agriculture biologique (Bioterra) Conférence des chefs des services et offices de la protection de l'environnement de Suisse

4679 Recherche et formation Association suisse des ingénieurs-agronomes et des ingénieurs en technologie alimentaire Institut fédéral de recherche FNP Vulgarisation Konferenz der BeraterInnen der deutschsprachigen Schweiz Landwirtschaftliche Beratungszentrale Lindau Service romand de vulgarisation agricole Association suisse des

conseillers bio Landwirtschaftliches Bildungs- und Beratungszentrum Schüpflheim-Willisau Arbeitsgruppe Betriebsgemeinschaften Association suisse des fiduciaires agricoles Domaine vétérinaire Société des vétérinaires suisses Association suisse pour la médecine des animaux de compagnie Société cynologique suisse Association romande des éleveurs de chiens de race Geistlich Agrasana AG Centravo AG Verband der Sterilisations- und Wiederverwertungsanlagen im Dienst des Umweltschutzes Association suisse des vétérinaires cantonaux Vétérinaire cantonal du canton de Bâle-Campagne ANIS Animal Identity Service AG Service vétérinaire du canton de Zoug Kennel Club suisse Groupe de Travail Chiens Dangereux Autres groupements Alliance de sociétés féminines suisses Association pour la défense de la propriété rurale Conférence des services chargés des améliorations foncières Association suisse des institutions de crédit agricole (ASICA) Association Suisse pour la promotion des AOC-IGP Association suisse pour l'aménagement national Association des chimistes cantonaux de la Suisse Fédération suisse des urbanistes Société d'économie et d'utilité publique du canton de Berne Landwirtschaft AG der ZRA Société suisse des mensurations et améliorations foncières Biosphärenreservat Entlebuch Maschinen- und Betriebshelferringe CH in Gründung Coopérative de Solidarité Paysanne et Rurale Action Catholique Agricole et Rurale

4680 Personnes individuelles (ordre de réception) Balz Koller, Sempach Urs Nussbaumer, Riedholz Regula Escher, Zürich Werner Hutzli-Köchli, Boltigen Marianne Wehrle, Zürich Bernhard Kälin-Ochsner, Egg Franz Meier, Wilihof Armin Capaul, Perrefitte Christian Wyss, Winkel-Rüti Guido Schildknecht, Mörschwil

4681 Liste des abréviations Al. alinéa ACF arrêté du Conseil fédéral acst. constitution fédérale de la Confédération suisse du 29 mai 1874 AELE Association européenne de libre-échange aLAg loi fédérale du 3 octobre 1951 sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (loi sur l'agriculture) AOC appellation d'origine contrôlée art. article BOB Interprofession «beurre» CC code civil suisse du 10 décembre 1907; RS 210 CCO Caisse de compensation des prix des œufs et des produits à base d'œufs CdG-E Commission de gestion du Conseil des Etats CE Communauté européenne CEATE-E Commission pour l'environnement, l'aménagement du territoire et l'énergie du Conseil des Etats CER-N Commission de l'économie et des redevances du Conseil national ch. chiffre CI crédits d'investissements cst. constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999; RS 101 DFE Département fédéral de l'économie publique DFI Département fédéral de l'intérieur DGD Direction générale des douanes EPFZ Ecole polytechnique fédérale ESB encéphalopathie spongiforme bovine (maladie de la vache folle) FAL Station de recherches en agroécologie et agriculture, Zurich- Reckenholz FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome FAT Station fédérale de recherches en économie et technologie agricoles, Tänikon FF Feuille fédérale GATT General Agreement on Tariffs and Trade (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) GMEB Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire IER Institut d'économie rurale, EPF Zurich IGP indication géographique protégée LAg loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture; RS 910.1 LAT loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'aménagement du territoire; RS 700 LBFA loi fédérale du 29 avril 1998 sur le bail à ferme agricole; RS 221.213.2 LBL Landwirtschaftliche Beratungszentrale Lindau LDAI loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (loi sur les denrées alimentaires); RS 817.0 LDFR loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le droit foncier rural; RS 211.412.11 LEaux loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (loi

sur la protection des eaux); RS 814.20

4682 let. lettre LFE loi fédérale du 1er juillet 1966 sur les épizooties; RS 916.40 LIM loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne; RS 901.1 LPE loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement); RS 814.01 LPN loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage; RS 451 MPR matières premières renouvelables NPF nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons OCDE Organisation de coopération et de développement économiques, Paris OFAG Office fédéral de l'agriculture OFCL Office fédéral des constructions et de la logistique OFEFP Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage OFFT Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFS Office fédéral de la statistique OFSP Office fédéral de la santé publique OGM organismes génétiquement modifiés OMC/WTO Organisation mondiale du commerce OVF Office vétérinaire fédéral PA Politique agricole PA 2002 Politique agricole 2002 (réorientation de la politique agricole) PA 2007 Politique agricole 2007 (évolution future de la politique agricole) PAC Politique agricole commune de l'UE PER prestations écologiques requises PME petites et moyennes entreprises PN pâquier normal PTP produits phytosanitaires RO Recueil officiel du droit fédéral RS Recueil systématique du droit fédéral SACL Services administratifs chargés du contingentement laitier SAU surface agricole utile seco Secrétariat d'Etat à l'économie SILAS Système d'information et de pronostic sectoriel pour l'agriculture suisse SRPA sorties régulières en plein air SRVA Service romand de vulgarisation agricole SST système de stabulation particulièrement respectueux des animaux TSM Fiduciaire de l'économie laitière TVA taxe sur la valeur ajoutée UE Union européenne UGB unité de gros bétail UGBFG unité de gros bétail consommant des fourrages grossiers UMO unité de main-d'œuvre UMOS unité de main-d'œuvre standard UPS Union des producteurs suisses USP Union suisse des paysans VKMB Association suisse des petits et moyens paysans

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Annexe et liste des abréviations du message concernant l'évolution future de la politique agricole (PA 2007) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 29 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 23.07.2002 Date Data Seite 4657-4682 Page Pagina Ref. No

E. 10

126 490 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.